

# Approvisionnement en carburant : les ventes limitées en Vaucluse jusqu'au jeudi 30 mars



En raison des difficultés persistantes d'approvisionnement des stations-service en produits pétroliers et carburants en Vaucluse, la préfète de Vaucluse a décidé de reconduire, sur l'ensemble du département de Vaucluse et jusqu'au jeudi 30 mars 2023 inclus.

Cela concerne les mesures suivantes :

- la vente et l'achat de carburant (essence, gazole, éthanol, GPL) sont limités à :
  - pour les véhicules de particuliers d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes : 30 litres avec une livraison minimale de 5 litres,
  - pour les véhicules d'un PTAC entre 3,5 tonnes et 12 tonnes : 120 litres,



Ecrit par Echo du Mardi le 28 mars 2023

- pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 12 tonnes : 200 litres.

Cette limitation ne concerne pas les véhicules des services listés en annexe de l'arrêté (voir tableau en fin d'article).

- la vente et l'achat de carburants (essence, gazole, éthanol, GPL) dans des récipients transportables manuellement restent interdits (notamment jerricans et bidons), à l'exception des professionnels du monde agricole qui bénéficient d'une dérogation pour les dispositifs de lutte contre le gel.
- les détaillants, gérants et exploitants des stations-service prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter ces dispositions et affichent sur leurs pompes l'arrêté afin d'en informer les usagers.

Écrit par Echo du Mardi le 28 mars 2023

**LISTE DES SERVICES PRIORITAIRES – lundi 27 mars 2023**

Catégorie	Services prioritaires
<b>ORDRE PUBLIC</b>	• Police nationale / Gendarmerie nationale / Polices municipales
	• Douanes
	• Ministère des Armées (militaires)
	• Préfectures et sous-préfectures (uniquement pour les véhicules concourant à la gestion de crise)
<b>SÉCURITÉ CIVILE ET SECOURS</b>	• Service de déminage
	• SDIS • Associations agréées de sécurité civile
	• SAMU – SMUR • Ambulances privées / Véhicules sanitaires légers • Taxis conventionnés avec la CPAM
	• Médecins • Infirmiers, sages-femmes • Pharmaciens et préparateurs • Personnels hospitaliers et des établissements médico-sociaux indispensables à la continuité des soins (sur présentation d'une attestation du chef d'établissement) • Aides-soignants • Services d'aide à domicile (dont portage de repas) • Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) • Équarrisseurs
<b>SANTÉ PUBLIQUE ET SOINS</b>	• Transporteurs de sang, produits sanguins, oxygène, organes, fluides médicaux et produits pharmaceutiques • Laboratoires d'analyses médicales • Collecte des DASRI
	• Palais de justice (magistrats, greffiers) • Bâtonniers, avocats de permanence sur justificatif du chef de juridiction
	• Centre pénitentiaire
<b>TRANSPORT</b>	• Transports scolaires
	• Transport de personnes handicapées • Transport collectif de voyageurs
	• Transport de fonds
<b>ÉCONOMIE</b>	• Transport de fonds
<b>INFRASTRUCTURES</b>	• Véhicules d'entretien des routes • Véhicules de dépannage routier • Véhicules d'entretien du réseau SNCF
<b>POMPES FUNÈBRES</b>	• Véhicules de transport des corps
<b>SALUBRITÉ PUBLIQUE</b>	• Véhicules d'enlèvement des ordures ménagères
<b>AUTRES SERVICES PUBLICS</b>	• Gaz et Électricité • Service des Eaux / Assainissement • Service postal